



PAC post-2020 – pas de vote en plénière avant les élections européennes (p.2)

> Editorial

L'UE a décidé en avril 2018 de transformer le moratoire visant 3 substances néonicotinoïdes en une interdiction complète, avec des conséquences irrémédiables pour le monde agricole dans la mesure où il n'existe pas d'alternative sur certains usages.

Le monde agricole s'est-il résigné à exister avec une boîte à outils phytosanitaires de plus en plus réduite? A accepter à travers diverses initiatives comme la révision de la Législation Alimentaire Générale (LAG) aujourd'hui ou la révision du Règlement Produits Phytosanitaires demain, que se réduise progressivement la compétitivité des agriculteurs européens face à leur concurrence internationale? Que l'Union européenne retourne vers une agriculture du passé et laisse les laboratoires européens travaillant sur des techniques innovantes comme les NBT (New Breeding Techniques) déménager en Amérique et en Asie?

Une alliance, « **Agriculture & Progrès** », a récemment été créée en faveur d'un environnement durable pour les cultures arables en termes d'accès aux produits phytopharmaceutiques par le secteur sucrier (CIBE et CEFS) et la CEPM. Cette initiative défend l'utilisation par les agriculteurs européens des outils, produits et techniques sûrs et fiables pour une agriculture européenne saine et durable.

Céline Duroc,
Délégué Permanent CEPM,
Directeur Général AGPM

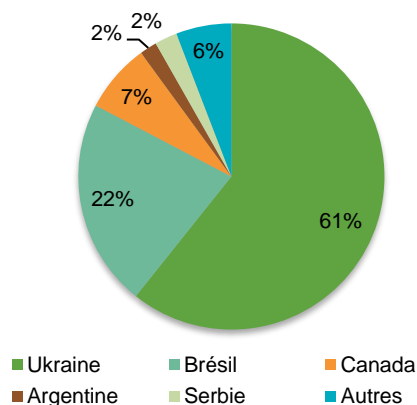
Sommaire

- Éditorial & Chiffres clés 1
- PAC post-2020 2
- Commerce international 2
- NBT 3
- Acte délégué RED2 3
- Bee Guidance Document 4
- 1er Congrès ibérique du maïs 2019 4
- Rendez-vous de la CEPM et de ses membres 4

CHIFFRES CLES DU MAÏS :

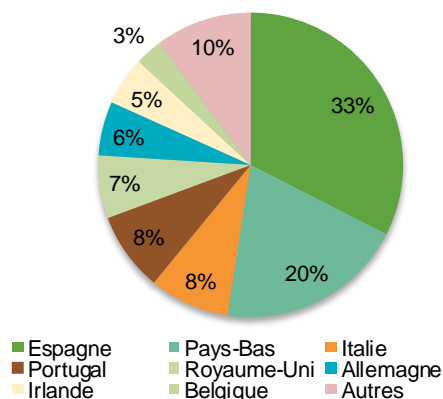
Origine des importations UE du 01/07/18 au 25/03/19

Source: DG Agri



Principaux importateurs UE du 01/07/18 au 25/03/19

Source: DG Agri



PAC – LES DÉBATS PROGRESSED MAIS SANS ESPOIR DE VOTE EN PLÉNIÈRE AVANT LES ÉLECTIONS

Au Parlement Européen, en Commission AGRI, les trois propositions de la PAC post-2020 publiées en juin 2018 par la Commission Européenne ont été attribuées à trois rapporteurs, qui ont chacun publié leur rapport début novembre et sur lesquels leurs collègues de la Commission AGRI ont déposé des amendements début décembre. Le vote du texte sur les plans stratégiques en Commission AGRI est prévu ce 2 avril.

Concernant la Proposition sur les plans stratégiques nationaux, à la base de la nouvelle architecture de la PAC, elle a été partagée entre deux rapporteurs : Esther Herranz García (PPE) en AGRI et Giovanni La Via (PPE) en ENVI.

En AGRI, la rapporteur Esther Herranz García a adopté une position critique face aux risques de renationalisation, sans toutefois remettre en cause la philosophie du nouveau modèle. Ses amendements se sont plutôt concentrés sur la mise en place de barrières pour éviter un nivellement vers le bas et des distorsions entre les Etats membres.

Elle propose également de reporter la mise en œuvre des plans stratégiques nationaux à 2023, soulignant les implications administratives considérables de ce « changement de paradigme ».

Le travail sur les amendements de compromis a conduit à formuler 123 amendements, avec des sujets de débats sur l'éco-scheme, les aides couplées, les transferts entre piliers ou encore le plafonnement. Le vote sur ce texte se tiendra le 2 avril.

La Commission ENVI en revanche a déjà adopté son avis le 14 février, à la grande satisfaction des ONG environnementales. Pour la CEPM, la proposition d'une rotation de 4 ans n'est pas acceptable, et attend une position équilibrée en Commission AGRI, laissant la reconnaissance de pratiques équivalentes à la mesure de rotations, et l'initiative aux Etats membre de d'établir la définition de la rotation dans leur Plan Stratégique

RELATIONS COMMERCIALES ETATS-UNIS/CHINE: TOUS LES COUPS SONT PERMIS !

Les Etats-Unis et la Chine sont proches d'un accord pour mettre fin aux négociations entamées l'année dernière par le Président américain Donald Trump suite à des taxes douanières supplémentaires imposées aux importations chinoises. Les Etats-Unis demandent ainsi à la Chine de faciliter leurs exportations sur son marché, notamment pour les produits agricoles.

L'enjeu est crucial pour les agriculteurs américains : les Etats-Unis ont exporté environ un tiers de leur production de soja vers la Chine en 2017 pour un montant de 14 milliards de dollars. Ces exportations ont subi un coup en 2018 suite aux surtaxes douanières sur le soja et d'autres produits agricoles. Dans un geste de conciliation, la Chine s'est engagée en décembre 2018 à augmenter ses commandes agricoles.

Dans le même temps, du côté de l'OMC, un comité d'arbitrage a condamné le 28 février dernier le soutien jugé excessif que la Chine a octroyé de 2012 à 2015 aux producteurs de blé et de riz. Cette plainte avait été déposée par les Etats-Unis sous l'administration d'Obama qui jugeait que la Chine n'avait pas respecté son engagement de « faciliter » l'ouverture de son marché agricole à la concurrence étrangère.

Le 13 septembre 2016, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec la Chine au sujet de certaines mesures au moyen desquelles il apparaît que la Chine accorde un soutien interne en faveur de producteurs

agricoles, en particulier les producteurs de blé, de riz Indica, de riz Japonica et de maïs.

La Commission a donné raison à Washington, sauf pour le maïs, constatant que « au cours des années 2012, 2013, 2014 et 2015, la Chine a accordé un soutien interne [...] sous la forme d'un soutien des prix du marché aux producteurs de blé, de riz Indica et de riz Japonica qui dépasse le niveau de son engagement spécifié ».

En revanche, le panel d'experts ne s'est pas saisi de la question du soutien chinois aux producteurs de maïs, considérant que cette mesure était venue à expiration avant que les États-Unis ne demandent de statuer sur ce litige.

Ces éléments, et les stratégies commerciales des 2 plus grandes puissances mondiales, rappellent qu'elles privilégient avant tout leur économie et leur production...Une voie que l'UE serait bien inspirée de suivre, alors même qu'elle conforte sa place de 1er importateur mondial de maïs au détriment de sa propre production !

UN MANQUE DE CLARTÉ AU NIVEAU EUROPÉEN POUR LES NBT

Alors que la Commission européenne semblait avoir soufflé un vent favorable au soutien des NBT suite à l'avis de son comité scientifique (dit « SAM » pour Science Advice Mechanism), il semble désormais qu'une confusion générale règne quant à la suite des événements. Cette situation découle notamment de la décision de la Cour Européenne de Justice du mois de juillet, du contexte de renouvellement politique européen mais également d'un manque d'informations quant aux réalités des différentes grandes cultures.

Pour rappel, l'avis du comité SAM précise que les nouvelles techniques de modification génétique sont précises et ne provoquent que des mutations identiques aux mutations naturelles. Il s'agit d'une recommandation claire en faveur de la révision de la réglementation européenne sur les OGM.

En janvier, la Commission européenne a déclaré lors d'un débat avec les députés européens qu'aucune législation n'était prévue durant le mandat politique en cours.

Il semblerait cependant qu'aujourd'hui la Commission soit en discussion avec les Etats membres sur le sujet, notamment afin d'éclaircir l'interprétation de la CJUE. Une étude sur les possibilités et les défis en matière de détection des produits végétaux destinés à l'alimentation humaine et animale obtenus par de nouvelles techniques de mutagenèse a été commandée au centre de recherche du Parlement européen ainsi qu'au laboratoire de référence européen pour les aliments génétiquement modifiés. Sa sortie est prévue fin mars 2019.

Il est nécessaire d'informer la Commission européenne ainsi que les parties prenantes des enjeux de ce dossier pour la production de maïs et éviter qu'un frein soit mis au développement de solutions durables et innovantes.

En effet, un cadre juridique devrait et pourrait combiner une expertise scientifique de pointe tout en garantissant aux consommateurs un maïs sain, durable et de haute qualité.

Les nouvelles techniques de mutagenèse sont des outils complémentaires essentiels qui permettront de répondre à la demande sociétale qui vise à réconcilier la production agricole avec la durabilité et la sécurité.

Il est urgent que l'Union européenne prenne conscience que les investissements en termes de recherche et développement ainsi que le temps requis pour développer ces nouvelles techniques sont considérables. L'incertitude générée actuellement par le contexte actuel risque de priver les producteurs de maïs d'un levier génétique performant et innovant.

La CEPM prend note de ces développements et se mobilise au soutien d'un nouveau cadre réglementaire spécifique qui répond aux particularités des NBT et maintient la compétitivité européenne. Elle met ainsi en avant son engagement – notamment à travers la plateforme Agriculture & Progrès.

ACTE DÉLÉGUÉ RED2 – RISQUES DE FAILLES POUR L'HUILE DE PALME SI LES CRITÈRES NE SONT PAS ASSEZ ROBUSTES

La directive RED2, à la suite de la RED, encadre l'usage des biocarburants issus de matières premières agricoles à finalité alimentaires, ayant un effet ILUC, au travers d'un plafonnement de leur contribution aux objectifs d'énergie renouvelable dans les transports.

La Commission européenne a donc présenté début février 2019 son projet d'acte délégué sur les biocarburants présentant un risque élevé ILUC et sur la certification de ceux présentant un faible risque ILUC. Dans l'esprit de la directive RED2, ce sont les biocarburants issus d'huile de palme qui sont visés, mais les critères de rattrapage risquent d'aller à l'encontre de cette orientation. En effet, dans sa version actuelle, l'acte délégué risque d'ouvrir une brèche dans la prévention de l'expansion sur les terres à forts stocks de carbone et un risque de maximisation (effet d'aubaine) ou de fraude d'une part si les petits producteurs sont considérés, par nature, comme produisant des ressources à faible risque ILUC, et d'autre part avec des critères trop larges et peu contrôlables.

Ainsi, la CEPM refuse cette exemption automatique, d'autant que les schémas de certification peuvent certifier les petits producteurs via des audits de groupe. La CEPM défend également l'imposition de critères de temps (10 ans au lieu de 5 ans) pour définir des terres comme inutilisées ou abandonnées. Finalement, la CEPM s'oppose à la rétroactivité pour les programmes conduisant à des productions additionnelles, qui ne doivent être pris en compte qu'à partir de 2019, année d'adoption de la RED2.

Cette proposition était ouverte aux commentaires des parties prenantes jusqu'au 8 mars. CEPM a soumis ses commentaires sur cette proposition, et a participé à la réunion des parties prenantes organisée par la Commission le 5 mars.

1er Congrès ibérique du maïs 2019

Le 1er Congrès ibérique du maïs s'est réuni à Lisbonne les 13 et 14 février. 650 participants portugais et espagnols et un panel de 35 orateurs prestigieux ont réaffirmé l'importance de la culture du maïs dans l'agriculture irriguée en Europe du Sud, en aidant à créer l'emploi, engendrent un développement socio-économique et établissent la population sur le territoire. Cet événement était introduit par le Président de la CEPM, Daniel PEYRAUBE.



José Luís LOPES, Président ANPROMIS



José Luís ROMEO, Président AGPME



Daniel PEYRAUBE, Président CEPM

PESTICIDES – VERS UNE GÉNÉRALISATION DU BEE GUIDANCE DOCUMENT DANS LES ÉVALUATIONS

La Commission européenne a annoncé fin janvier son intention de soumettre au vote des Etats membres en SCoPAFF sa proposition d'inclusion généralisée dans la procédure d'évaluation des pesticides une version du « Bee Guidance Document » - jusque-là utilisé par l'EFSA dans le cadre du moratoire sur les néonicotinoïdes. L'industrie a immédiatement décrié les exigences irréalistes imposées par ce document en termes de protocoles scientifiques, alors que les ONG environnementales n'étaient pas satisfaites et dénonçaient une édulcoration par rapport au document d'origine dont seulement une « très petite portion » est reprise selon le Député Vert Bart Staes.

Concernant spécifiquement les trois substances néonicotinoïdes, dans le cadre du moratoire européen impactant lourdement les producteurs de maïs, des possibilités de dérogation en cas d'urgence et d'absence d'alternatives ont été prévues. Le Commissaire Andriukaitis a annoncé dans une lettre à Greenpeace son intention de mettre fin aux dérogations « non-justifiées », devant les dénonciations d'abus du système de la part des activistes environnementaux. Des dérogations ont été accordées jusqu'à présent à la Roumanie, la Hongrie, la Lituanie et la Bulgarie, après une demande de l'Etat membre et une validation en comité SCoPAFF.

Membres de la CEPM

ALLEMAGNE – *Deutsches Maiskomitee (DMK)*
BULGARIE – *National Grain Producers Association (NGPA) et Conseil des Organisations Agricoles*
ESPAGNE – *Asociacion General de Productores de Maíz de España (AGPME)*
FRANCE – *Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM)*
HONGRIE – *Vetömag Szövetség Szakmaközi Szervezet és Terméktanacs (VSZT)*
ITALIE – *Associazione Italiana Maiscoltori (AMI)*
POLOGNE – *Polski Związek Producentów Kukurydzy (PZPK)*
PORTUGAL – *ANPROMIS*
ROUMANIE – *Association Roumaine des Producteurs de Maïs (APPR)*
SLOVAQUIE – *Zväz pestovateľ'ov a spracovateľ'ov kukurice (ZPSK)*

Rendez-vous de la CEPM et de ses organisations membres

- ✓ **CEPM :**
 - **12 février 2019 :** Conseil d'Administration - Lisbonne.
 - **26 juin 2019 à Bruxelles :** Congrès Européen sur le Maïs (Assemblée Générale + CA et conférence publique)
- ✓ **Portugal :**
 - **13 & 14 février 2019 :** 1er Congrès Ibérique des Producteurs de Maïs co-organisé par ANPROMIS & AGPME
- ✓ **Roumanie :**
 - **30 janvier 2019 :** Congrès annuel APPR, 4ème édition, Bucarest.
- ✓ **Allemagne :**
 - **18-27 janvier 2019 :** Semaine verte internationale, Berlin (DMK dans le Hall 3.2).
 - **18 février 2019 :** Groupe de travail sur les essais variétaux, Hanovre
 - **20 février 2019 :** Rencontre avec l'industrie allemande des semences de maïs, Hanovre
 - **1er mars 2019 :** Conseil d'Administration DMK, Würzburg
 - **27-28 mars 2019 :** Groupe de travail Conservation du fourrage et alimentation animale, Bad Sassendorf

Groupes de Dialogue Civil

28-06-2019 : Cultures arables - riz
25-06-2018 : Cultures arables - coton, lin et chanvre, fourrages séchés et aliments énergétiques et non énergétiques
12-04-2019 : Cultures arables - sucre
09-04-2019 : Aspects internationaux de l'agriculture
29-03-2019 : Paiements directs et verdissement
08-03-2019 : PAC
01-03-2019 : Cultures arables - COP et semences
25-02-2019 : Réunion conjointe/Environnement et changement climatique - PAC